

# Quelle est la prise en charge d'une consultation ?

## Sans prescription médicale préalable

Le Pédicure-Podologue peut recevoir et soigner un patient sans prescription préalable, mais en ce cas, aucune prestation ne sera prise en charge par les assurances maladie.

Les tarifs sont libres.

## Avec prescription médicale

Seuls certains actes prescrits par une ordonnance médicale ouvrent droit à une prise en charge par l'Assurance Maladie. Cette prise en charge est faible et se fait sur la base du tarif de responsabilité de la sécurité sociale.

- **soins** : très peu ou pas remboursés
- **semelles orthopédiques** : prise en charge sur la base du tarif responsabilité de la Sécurité sociale.  
Dans ce cas le pédicure-podologue établira un devis détaillé et mentionnera le prix global demandé et le montant du remboursement attendu.
- **Soins aux diabétiques** : pour les patients diabétiques gradés 2 et 3, dont les pieds présentent des risques élevés de lésions, 4 à 6 séances de soins sur l'année (suivant la gradation effectuée par le médecin) sont prises en charge totalement chez un pédicure-podologue conventionné et spécialisé dans les soins aux diabétiques, au tarif de 27 € la consultation.

## Base de remboursement de la sécurité sociale pour les semelles orthopédiques :

Depuis le 2 mai 2011, le taux de prise en charge de la Sécurité Sociale pour les orthèses plantaires (ancienne appellation : semelles orthopédiques) est passé de 65% à 60%.  
Pour une paire de semelles, le remboursement de la part de votre caisse d'assurance maladie varie légèrement en fonction de votre pointure, et est calculé comme suit :

- pointure au dessus du 37 : 60% de 28,86 € (tarif de responsabilité) soit 17,32 €
- pointure du 28 au 37 : 60% de 28,04 € (tarif de responsabilité) soit 16,82 €
- pointure en dessous du 28 : 60% de 25,88 € (tarif de responsabilité) soit 15,53 €

Le pédicure-podologue est compétent pour vous conseiller le port de semelles. Mais pour pouvoir bénéficier du remboursement de vos orthèses plantaires par la Sécurité Sociale, elles doivent être prescrites sous forme d'une ordonnance médicale délivrée par votre médecin traitant, rhumatologue, chirurgien orthopédiste ou tout autre médecin habilité.

Les patients inscrits dans un protocole ALD (affection de longue durée) peuvent bénéficier de la prise en charge à 100% sur la base du tarif de responsabilité ci-dessus dans le cas d'une prescription conforme au protocole ALD.

*Votre mutuelle santé peut compléter cette prise en charge sous forme de pourcentage du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale et/ou sous forme de forfait annuel.*